

Arrêté N° 223/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la cave coopérative, l'Avenue Georges Pompidou, rue Paul Gauguin et l'Impasse Paul Luc Sabatier afin de permettre l'élagage et la taille des arbres par Métropole, du Mardi 14/11/23 au vendredi 01/12/23.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage et la taille des arbres par la Métropole, du mardi 14 Novembre 2023 au vendredi 01 Décembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation interdite sur l'emprise du chantier**
- **Sécurisation des lieux par la métropole**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

-Publiée le 10/11/2023

Le Maire,

Guy LAURET

